

Rumilly, le 20 janvier 2020

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2020-027/P001**

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

INSTAURANT UNE OBLIGATION D'ARRET ABSOLU « STOP » POUR LES VEHICULES CIRCULANT RUE DES TOURTERELLES ET DEBOUCHANT SUR LA ROUTE DU BOUCHET

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT QUE l'urbanisation du secteur et l'accroissement de la circulation des véhicules nécessitent, pour des raisons de sécurité, une modification de la signalisation routière.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est instauré une signalisation horizontale et verticale de type AB4 "STOP" obligeant les véhicules circulant rue des Tourterelles à marquer l'arrêt absolu à l'intersection avec la route du Bouchet et avant de s'engager sur celle-ci.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET